

JUIN  
2012

# La Gazette INFOS du

## BOUCHET MONT CHARVIN

ÉDITÉE PAR LA MAIRIE DU BOUCHET-MONT-CHARVIN

photocopiee sur papier recyclé



### 9 septembre 2012 : LE VIDE-GRENIERS !

#### LES INSCRIPTIONS SONT OUVERTES !

Le Vide-greniers est ouvert à tous les particuliers non inscrits au Registre du Commerce et des Sociétés. Seuls, les objets personnels et usagés doivent être présents sur les stands. Les jeux payants ne sont pas autorisés (voir le règlement complet au moment de l'inscription). Si vous souhaitez participer, ne tardez pas à vous manifester. Les inscriptions sont également ouvertes aux habitants des communes proches. Le nombre d'emplacements est limité. Le tarif de l'emplacement pour deux mètres minimum est de 5,00 €. Les bulletins d'inscription et le règlement sont disponibles en Mairie.

#### ELECTIONS...

Les élections législatives auront lieu les 10 et 17 juin 2012.

**Pour rappel : il est conseillé de se présenter au bureau de vote avec sa carte d'électeur ou une pièce justifiant son identité.**

**LE PASSAGE PAR L'ISOLOIR EST OBLIGATOIRE.**

#### RECENSEMENT DES TRAVAILLEURS FRONTALIERS !

Les personnes domiciliées sur Le Bouchet-Mont-Charvin et travaillant dans le canton de Genève sont donc invitées à se faire connaître auprès du secrétariat de la mairie avant le 30 juin 2012 avec les informations suivantes :

- Nom et prénom,
- Date de naissance,
- Nom et adresse de l'employeur,
- N° de carte de travail et date de délivrance.

Chaque année, le Département reçoit une dotation au titre de la Compensation Financière Genevoise, appelée communément « fonds frontaliers ». 55 % de cette dotation sont reversés aux communes en allocations directes, proportionnellement à leur nombre de frontaliers travaillant dans le canton de Genève.

Afin d'établir cette répartition au plus juste, le Conseil Général demande chaque année aux communes de fournir une liste des personnes en possession d'une carte de travail établie par l'Office Cantonal Genevois de la Population.

#### COUPES AFFOUAGÈRES

Toutes les personnes intéressées par une coupe affouagère (coupe de bois de chauffage) peuvent s'inscrire auprès du secrétariat de mairie avant le 25 juin 2012. Les coupes affouagères sont destinées à un usage privé et ne peuvent pas être revendues.



#### TAUX DES TAXES LOCALES

Le Conseil Municipal a décidé de maintenir les taux des taxes locales (inchangées depuis 2008).

Rappel :

Taxe d'habitation : 19,96 %

Taxe foncière (bâti) : 14,38 %

Taxe foncière (non bâti) : 92,27 %

Cotisation foncière

des entreprises : 25,48 %

#### LE PLU...

(Plan Local d'Urbanisme)

Nous sommes actuellement au stade du diagnostic. L'Etat a présenté le "porter à connaissance" et les enjeux du SCOT. Un diagnostic agricole va être réalisé par la Chambre d'Agriculture.

#### URBANISME :

##### NOUVEAUX FORMULAIRES

Depuis le 1er mars 2012, de nouveaux formulaires ont été mis en place. Il s'agit de prendre en compte la mise en place de la taxe d'aménagement et des modifications au niveau des règles de l'urbanisme.

Ces formulaires sont disponibles auprès du secrétariat de la mairie ou sur le site internet

[www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

BANDERELLE - LE CERNIX - CONS - LES DZEURES -  
LA LONGERET - LA SAVATTE - LA VILLE DE ROSSET



## LA COMPLAINTE DU 28 AVRIL EN IMAGES



## ARAVIS TRAIL DU 16 JUIN

Le départ des 42 km au Bouchet-Mont-Charvin

Cette course réunit chaque année quelques 500 coureurs hollandais, allemands, belges, suisse et bien évidemment français. Cette année, quatre trails s'effectueront sur une seule journée. Les "10, 20 et 80 km" partiront de Thônes. Le départ des 42 km se donnera de notre village à 9h30.

Un point de ravitaillement pour les coureurs sera présent devant l'Hôtel-Restaurant Curt...

## RECENSEMENT MILITAIRE

Il est rappelé que tous les jeunes de 16 ans (dans le mois qui suit la date d'anniversaire) sont dans l'obligation de venir se faire recenser en mairie. Il leur est délivré une attestation qui leur sera réclamée lors du passage du permis de conduire ou de diplômes scolaires. Il est nécessaire de venir muni du livret de famille.



## CHIENS ERRANTS... (...ou chats errants)

**RAPPEL :** L'article L211-19-1 du code rural précise « il est interdit de laisser divaguer les animaux domestiques et les animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité ».

• Selon l'article L211-23 du code rural, est considéré comme en état de divagation tout chien qui, en dehors d'une action de chasse ou de la garde ou de la protection d'un troupeau, n'est plus sous la surveillance affective de son maître, se trouve hors de la portée de voix de celui-ci.

• Tout chien abandonné est en état de divagation.

• En ce qui concerne le chat, est considéré comme en état de divagation tout chat non identifié trouvé à plus de deux cents mètres des habitations ou tout chat trouvé à plus de mille mètres du domicile de son maître et qui n'est pas sous la surveillance immédiate de celui-ci, ainsi que tout chat dont le propriétaire n'est pas connu et qui est saisi sur la voie publique ou sur la propriété d'autrui.

• Lorsqu'un animal est trouvé en état de divagation, il est pris en charge par la fourrière.

La commune du  
Bouchet-Mont-Charvin  
a passé une convention avec la SPA.

**En cas de divagation, vous pouvez  
appeler la SPA.**

**Les coordonnées de la SPA :**

**SPA refuge de Marlioz**

**74270 MARLIOZ**

**Tél. : 04.50.77.82.40**

La Mairie du Bouchet Mont Charvin vous accueille

le lundi, le mardi, le jeudi, le vendredi de 14h à 17h30.

Tél. : 04 50 27 50 77 - Fax. : 04 50 27 54 10

Email : [accueil@bouchet-mont-charvin.fr](mailto:accueil@bouchet-mont-charvin.fr)

Site : <http://www.bouchet-mont-charvin.com>